

Programme d'appui au développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire en région Coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et coopératives de remplacement de la main-d'œuvre agricole Mesure : 4078

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) a mis en œuvre la mesure d'appui aux meilleures pratiques (ci-après *Mesure*) afin de soutenir l'adhésion des entreprises agricoles aux coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et aux coopératives de remplacement de la main-d'œuvre agricole, contribuant ainsi à la réduction des charges liées à la machinerie et aux équipements, à la réduction de la détresse psychologique et physique des agriculteurs et au dynamisme des régions.

Objectif

Favoriser l'adoption de meilleures pratiques à la ferme afin d'améliorer la performance des entreprises tout en tenant compte des priorités gouvernementales.

Clientèle admissible

- Entreprises agricoles : entité enregistrée auprès du MAPAQ conformément au *Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations* (chapitre M-14, r. 1).
- Relève agricole : pour qu'une exploitation agricole soit considérée comme une entreprise de la relève agricole, au moins un de ses propriétaires doit répondre à l'ensemble des critères suivants :
 - être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans;
 - détenir au moins 20 % des parts de l'entreprise;
 - posséder une formation pertinente.

Aide financière

- Le taux de l'aide financière accordée est de **50 % pour l'ensemble de la clientèle agricole et de 70 % pour la relève agricole**.
- Le montant maximal de l'aide financière accordée ne peut excéder 4 000 \$ par entreprise agricole par année.
- Dans le cas de l'adhésion à une ou plusieurs branches d'activité d'une CUMA, le montant maximal de l'aide financière accordée ne peut excéder 2 000 \$ par branche d'activité par année.
- Toute aide financière doit être supérieure à 500 \$.

Activités admissibles

- Adhésion à une ou plusieurs branches d'activité d'une CUMA :
 - La CUMA doit être légalement constituée et la branche d'activité doit être composée d'au moins trois entreprises agricoles.
- Adhésion à une coopérative de remplacement de la main-d'œuvre agricole :
 - La coopérative de remplacement de la main-d'œuvre agricole doit être légalement constituée.

Dépenses admissibles

- La partie des droits d'utilisation* que le demandeur doit acquitter, dans le cas de l'adhésion à une ou plusieurs branches d'activité d'une *CUMA*;

* Les droits d'utilisation correspondent à un minimum de 20 % du coût d'achat du matériel, divisé également entre les membres de la branche d'activité.

- Les frais d'utilisation** que le demandeur doit payer, dans le cas de l'adhésion à une coopérative de remplacement de la main-d'œuvre agricole.

** Les frais d'utilisation comprennent la cotisation annuelle à la coopérative et la part du taux horaire de la main-d'œuvre agricole qui est attribuable à l'administration de la coopérative (temps rémunéré pour le service de facturation, de paie, de recrutement et de gestion des employés).

Procédure à suivre pour bénéficiaire de l'aide financière

L'entreprise agricole doit présenter une demande d'aide financière au bureau régional du *MAPAQ*. Elle dispose de deux mois suivant l'approbation du financement, sans dépasser la date du 15 février 2025 pour présenter les pièces justificatives (facture, documents, etc.) démontrant qu'elle a adopté la meilleure pratique.